

Régie Intermunicipale du Centre Sportif et Culturel de Brandon

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** de la Régie Intermunicipale du CSCB, tenue à la salle Jean Coutu du 155, rue Saint-Gabriel à Ville de Saint-Gabriel, **ce 12 avril 2017, à 9h30**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

- Gaétan Gravel, Ville de Saint-Gabriel
- Céline Cloutier, Municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon
- Manon Rainville, Municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon
- Yves Morin, Ville de Saint-Gabriel
- Denis Gamelin, Municipalité Saint-Cléophas-de-Brandon

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS À LA RENCONTRE :

- Stéphanie Marier, Directrice générale et secrétaire trésorière
- Marie-Michelle Doyle, adjointe administrative juridique
- Mélanie Alouis, adjointe administrative

SONT ABSENTS : Jacques MARTIAL, Municipalité de Mandeville

PUBLIC QUI ASSITE À LA RENCONTRE : 0 personne

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET PRÉSIDENT

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Madame Manon Rainville, mairesse de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

La séance ordinaire de la régie du CSCB de ce 12 avril 2017, soit et est ouverte à compter de 9h30.

48-04-2017

3. ADOPTION ET SUIVI DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gaétan GRAVEL

Appuyé par Yves MORIN

Et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire de ce 12 avril 2017, soit et est adopté, en laissant le **VARIA ouvert**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

49-04-2017 4. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE l'article 325 de la *Loi sur les Cités et Villes s'applique*.

Il est unanimement résolu :

QUE les membres présents, formant quorum au sein de ce conseil de la Régie intermunicipale, renoncent aux formalités prescrites pour la convocation de la présente séance extraordinaire, en signant l'avis de renonciation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

50-04-2017 5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT #5 – ACHAT SURFACEUSE

Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 60 821.00\$ et un emprunt de 60 821.00\$ pour l'achat d'une surfaceuse.

ATTENDU QUE l'achat d'une surfaceuse est nécessaire afin que le Centre sportif et culturel de Brandon puisse continuer à offrir ses services relativement à l'Aréna ;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat d'une surfaceuse s'élève à 60 821.00\$.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 26 janvier 2017;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du CSCB doit effectuer un emprunt permettant de payer le coût des dépenses nécessaires;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 60 821.00\$ provenant d'une aide financière confirmée par l'entente de partenariat intervenu entre le Centre sportif et Culturel de Brandon et la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière. L'entente est la suivante : 10 000\$/ année sur une période de 5 ans. L'entente prend fin en 2021.

Il est proposé par : Gaétan GRAVEL

Appuyé par : Yves MORIN

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB autorisent le règlement d'emprunt portant le numéro 5, ayant comme titre : Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 60 821.00\$ et un emprunt au montant de 60 821.00\$ pour l'achat d'une surfaceuse et qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Régie intermunicipale du CSCB est autorisé à effectuer l'achat d'une surfaceuse, incluant les frais et les taxes, tel qu'il appert de l'estimation.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 60 821.00\$ pour les fins du présent

règlement.

ARTICLE 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Régie intermunicipale du CSCB est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 60 821.00\$ sur 5 ans. Suite à l'entente de partenariat intervenue entre le Centre sportif et culturel de Brandon et la caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, un montant de 10 000.00\$ par année, pendant 5 ans, est donné par la caisse Desjardins du Nord de Lanaudière. Le conseil de la Régie prendra donc ces sommes, afin de rembourser la dépense. La balance sera remboursée à même le budget de fonctionnement de la Régie intermunicipale du CSCB, sur une période de 5 ans, débutant en 2018.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement décrété que la Régie intermunicipale du CSCB, prendra le montant dans le fond général qui est établie selon l'entente des contributions des municipalités de la Régie intermunicipale du CSCB.

Municipalités de la Régie intermunicipale et contributions :

Mandeville : 6.36%

St-Cléophas-de-Brandon : 0.64%

Saint-Gabriel : 46.5%

Saint-Gabriel-de-Brandon : 46.5%

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. PÉRIODE DES QUESTIONS

51-04-2017 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gaétan GRAVEL
Appuyé par Yves MORIN
Et résolu :

QUE la séance ordinaire de ce 12 avril 2017, soit et est levée à compter de 9h55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

***Manon Rainville, présidente et Mairesse
St-Gabriel-de-Brandon***

***Stéphanie Marier, Directrice générale
et secrétaire-trésorière de la Régie***